

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018



Siryae

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes.....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018	7
1.6.2.	Production.....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé.....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	12
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1).....	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb	24
4.2.	Montants financiers	24
4.3.	État de la dette du service.....	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Andelu, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boinvilliers, Boissy-sans-Avoir, Béhoust, Flexanville, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, La Queue-les-Yvelines, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Essarts-le-Roi, Les Mesnuls, Lévis-Saint-Nom, Magny-les-Hameaux, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maulette, Millemont, Milon-la-Chapelle, Montainville, Montfort-l'Amaury, Méré, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Forget, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lambert, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Tacoignières, Thoiry, Vicq, Vieille-Église-en-Yvelines, Villiers-le-Mahieu, Élancourt
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 3/12/2012 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 4

AVENANT N° 1

Objet : Adhésion de la commune du Mesnil st Denis

date de visa de la Préfecture : 15/07/2014

Date d'effet : 15/07/2014

AVENANT N° 2

Objet : Passage à une seule relève des compteurs abonnés par an –
Nouvelle réglementation (loi Brottes) – Adhésion des communes
de Boinvilliers et Rosay –
Mise hors service des forages d'Autouillet et de l'Artoire

date de visa de la Préfecture : 27/09/2016

Date d'effet : 27/09/2016

AVENANT N° 3

Objet : Intégration dans le périmètre d'affermage des usines de
décarbonatation sur les usines de production des Bîmes et de
Rosay

date de visa de la Préfecture : 05/04/2018

Date d'effet : 05/04/2018

AVENANT N° 4

Objet : Adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain

date de visa de la Préfecture : 10/12/2018

Date d'effet : 01/01/2019

- Nature exacte de la mission du prestataire : délégation de service public

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 110 671 habitants au 31/12/2018 (102 751 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

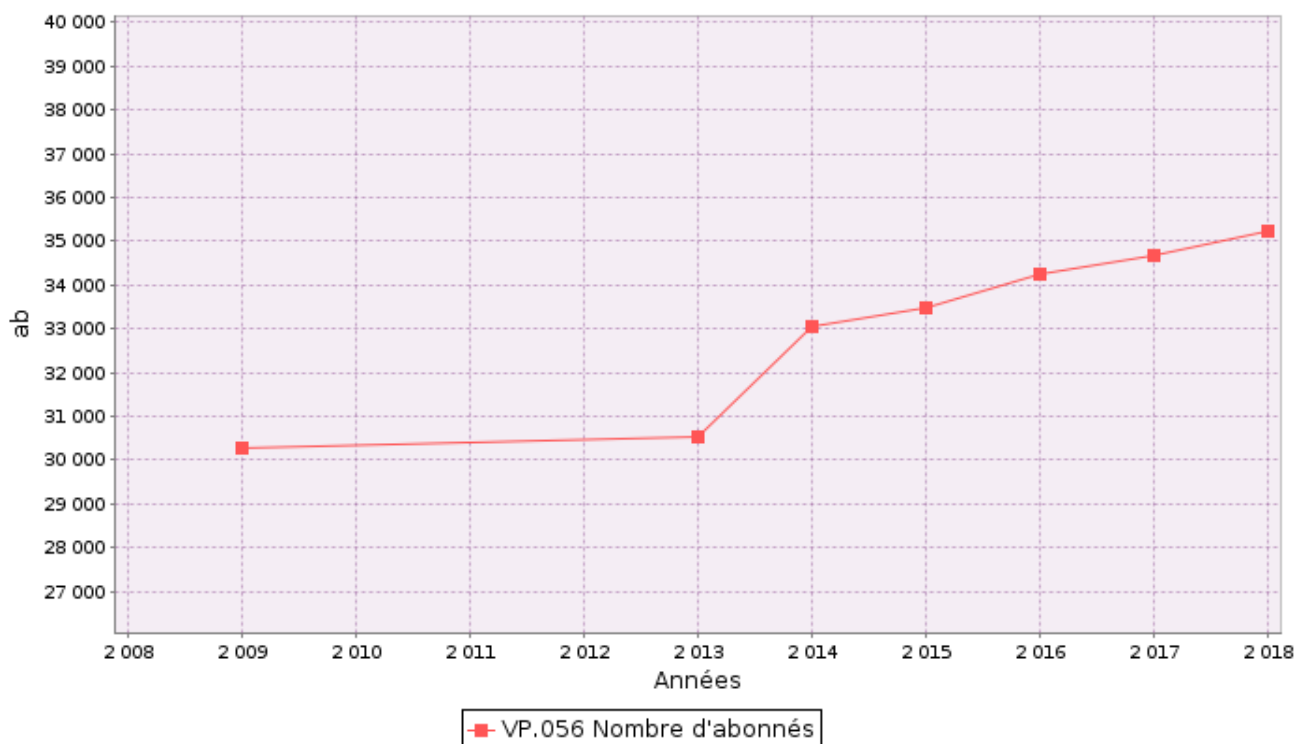
Le service public d'eau potable dessert 35 228 abonnés au 31/12/2018 (34 659 au 31/12/2017).
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	2017	2018	Evolution
ANDELU	180	180	0,00%
AUTEUIL	386	386	0,00%
AUTOUILLET	258	266	3,10%
BAZAINVILLE	598	598	0,00%
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	319	327	2,51%
BEHOUST	216	217	0,46%
BEYNES	2534	2 595	2,41%
BOINVILLIERS	133	134	0,75%
BOISSY-SANS-AVOIR	255	259	1,57%
ELANCOURT	3310	3 345	1,06%
FLEXANVILLE	245	249	1,63%
GALLUIS	519	527	1,54%
GAMBAIS	1097	1 103	0,55%
GAMBAISEUIL	35	35	0,00%
GARANCIERES	981	1 002	2,14%
GOUPILLIERES	240	241	0,42%
GROSROUVRE	459	473	3,05%
LA QUEUE-LES-YVELINES	859	892	3,84%
LE MESNIL-SAINT-DENIS	2428	2 454	1,07%
LE PERRY-EN-YVELINES	2591	2 602	0,42%
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	385	384	-0,26%
LES ESSARTS-LE-ROI	2391	2 456	2,72%
LES MESNULS	435	441	1,38%
LEVIS-SAINT-NOM	731	740	1,23%
MAGNY-LES-HAMEAUX	2699	2 720	0,78%
MARCQ	328	337	2,74%
MAREIL-LE-GUYON	180	182	1,11%
MAREIL-SUR-MAULDRE	694	698	0,58%
MAULETTE	423	443	4,73%
MERE	777	796	2,45%
MILLEMONT	120	122	1,67%
MILON-LA-CHAPELLE	110	110	0,00%
MONTAINVILLE	251	259	3,19%
MONTFORT-L'AMAURY	1138	1 150	1,05%
NEAUPHLE-LE-VIEUX	354	365	3,11%
ORGERUS	1128	1 134	0,53%
OSMOY	164	170	3,66%
PRUNAY-LE-TEMPLE	151	157	3,97%
RICHEBOURG	491	495	0,81%
ROSAY	182	185	1,65%
SAINT-FORGET	221	228	3,17%
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	634	645	1,74%
SAINT-LAMBERT	162	162	0,00%
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	146	150	2,74%
SAINT-REMY-L'HONORE	606	654	7,92%
SAULX-MARCHAIS	358	364	1,68%
TACOIGNIERES	413	424	2,66%
THOIRY	553	561	1,45%
VICQ	144	150	4,17%
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	337	343	1,78%
VILLIERS-LE-MAHIEU	310	318	2,58%
Total	34 659	35 228	1,64%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 39,1 abonnés/km au 31/12/2018 (38,54 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,14 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,98 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 143,12 m³/abonné au 31/12/2018. (145,68 m³/abonné au 31/12/2017).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 3 933 834 m³ pour l'exercice 2018 (3 974 718 pour l'exercice 2017).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Forages Rosay	Souterraine nappe calcaire de Septeuil	180 m ³ /h	976 825	923 482	-5,46%
Forages des Bîmes	Souterraine nappe calcaire du sénonien	500 m ³ /h	2 997 893	3 010 352	0,42%
Total			3 974 718	3 933 834	-1,03%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%

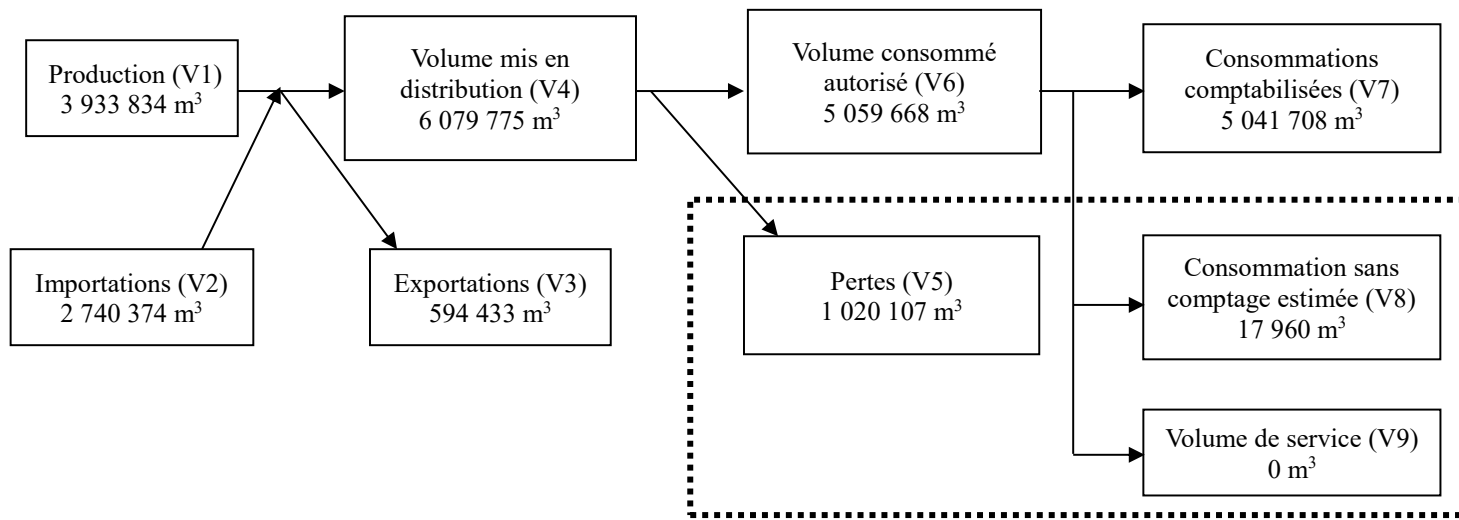
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service n'achète pas d'eaux brutes qu'il traite lui-même.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



1.6.2. Production

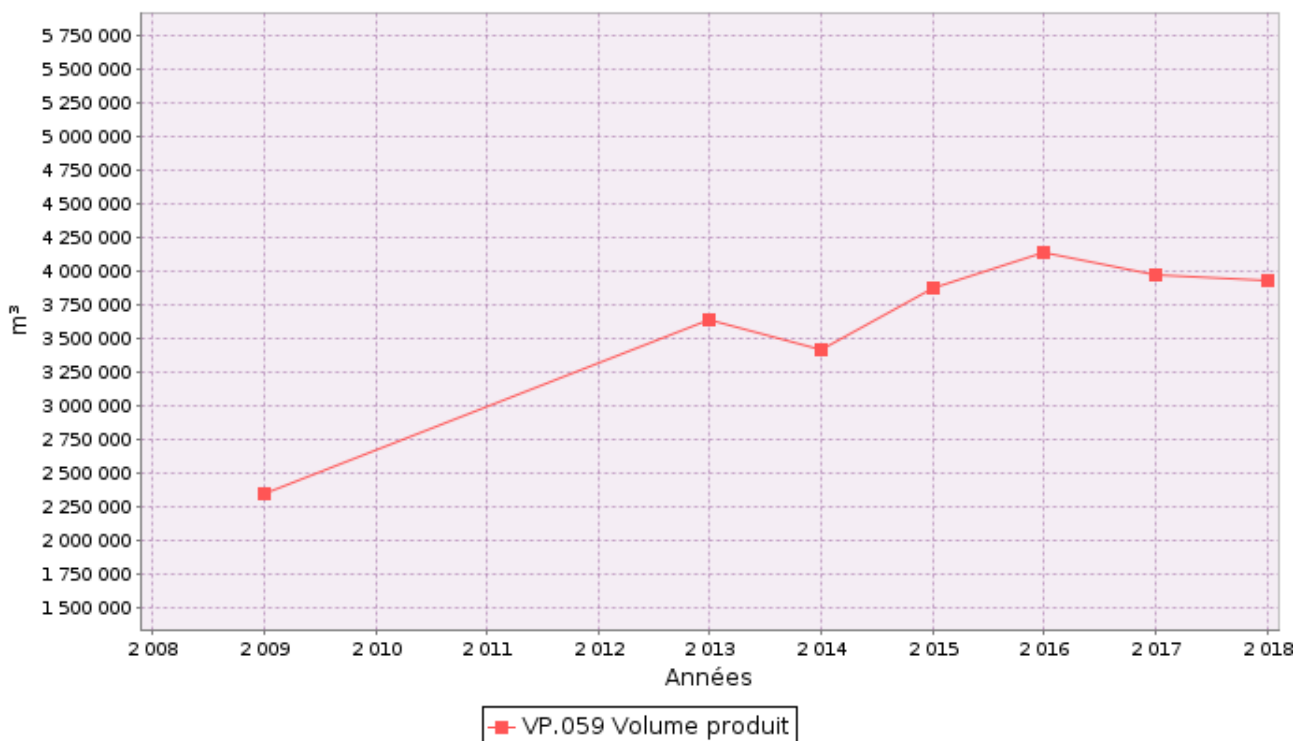


Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Rosay	Filtration sur charbons actifs en grains, décarbonatation catalytique à la soude, chloration
Les Bîmes	Décarbonatation catalytique à la soude, pré-ozonation, filtration sur charbons actifs en grains, chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Forages de Rosay	976 825	923 482	-5,5%	50
Forages des Bîmes	2 997 893	3 010 352	0,4%	100
Total du volume produit (V1)	3 974 718	3 933 834	-1%	88,26



1.6.3. Achats d'eaux traitées



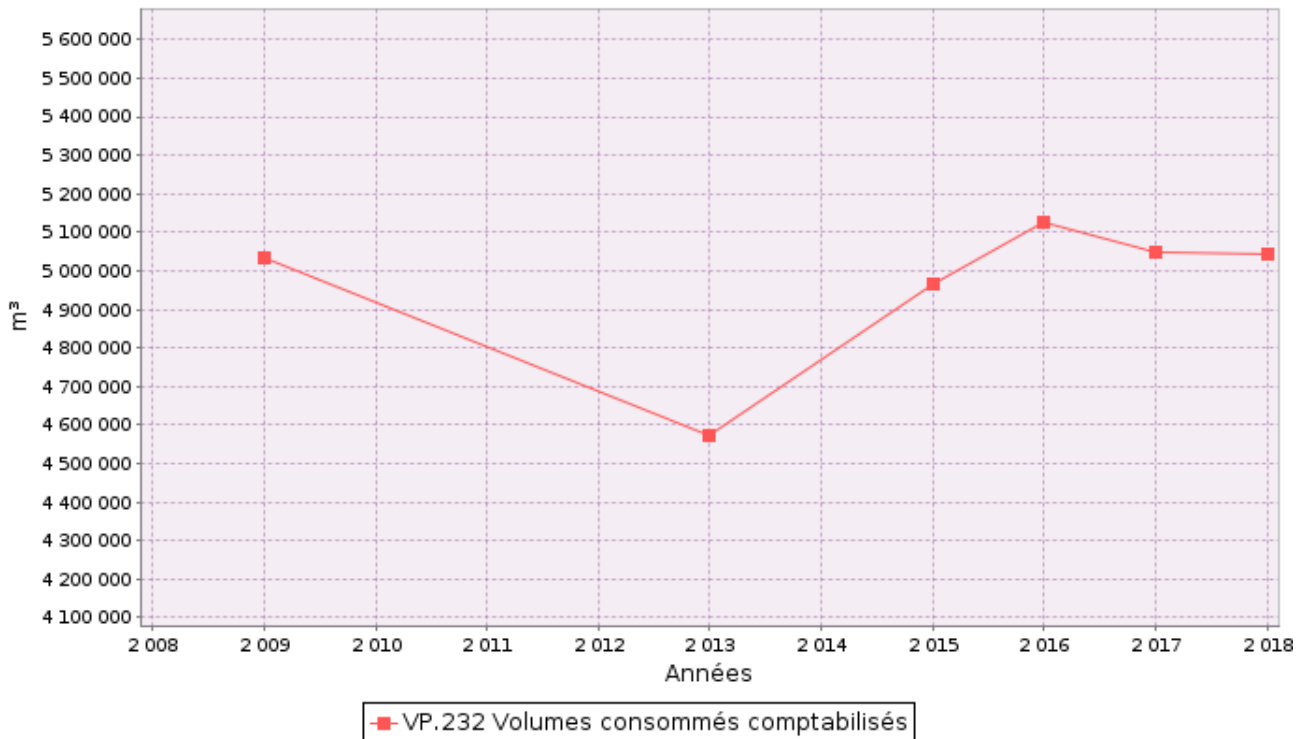
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
DAMMARTIN EN SERVE > BOINVILLIERS	20 403	23 320	14,30%	NR
RAMBOUILLET	0	0	-	NR
SIAEP JOUARS > ELANCOURT	13 596	25 721	89,18%	NR
SIAEP JOUARS > NEAUPHLE	0	10 800	-	NR
SIVRD	1 190 203	1 133 323	-4,78%	NR
SQY LA VERRIERE > LE MESNIL	10 637	0	-100,00%	NR
SUEZ ELANCOURT	913 931	938 451	2,68%	NR
SUEZ LA CHAPELLE	484 045	506 253	4,59%	NR
SUEZ MORSANG	50 171	26 697	-46,79%	NR
SUEZ ST GERMAIN DE LA GRANDE	79 999	75 809	-5,24%	NR
Total d'eaux traitées achetées (V2)	2 762 985	2 740 374	-0,8%	NR

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés	5 049 044	5 041 708	-0,1%
Total vendu aux abonnés (V₇)	5 049 044	5 041 708	-0,1%
DAMMARTIN EN SERVE	2593	4233	63,25%
GPSEO Arnouville Hargeville	160 365	171 480	6,93%
GPSEO Flacourt	3782	9606	153,99%
LE MESNIL-ST-DENIS	0	0	-
RAMBOUILLET	32 871	31 289	-4,81%
SEPTEUIL	134 550	129 613	-3,67%
SIAEP BOINVILLIERS Hameau de St-Correntin	905	0	-
SIAEP FORET DE RAMBOUILLET Bourdonné	20 829	5 648	-72,88%
SIAEP JOUARS PONTCHARTRAIN vers Cressay	6 559	0	-
SIVRD	251 761	235 753	-6,36%
SQY LA VERRIERE	68	0	-100,00%
SUEZ AUFFARGIS	-430	4648	-1180,93%
SUEZ CRESPIERES	1 647	2 163	31,33%
SUEZ MORSANG	31 650	0	-
Total vendu à d'autres services (V₃)	647 150	594 433	-8,2%

(1) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	6 770	17 960	165,3%
Volume de service (V9)	13 929	0	-100%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	5 069 743	5 059 668	-0,2%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 900,95 kilomètres au 31/12/2018 (899,36 au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 26,13 € au 01/01/2018
26,42 € au 01/01/2019

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,37 €/m ³	0,37 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	10,2 €	10,51 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,9854 €/m ³	1,0157 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,098 €/m ³	0,096 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m ³	0,42 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0,003 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : Variable sur le territoire en fonction des zones définies par l'agence de l'eau

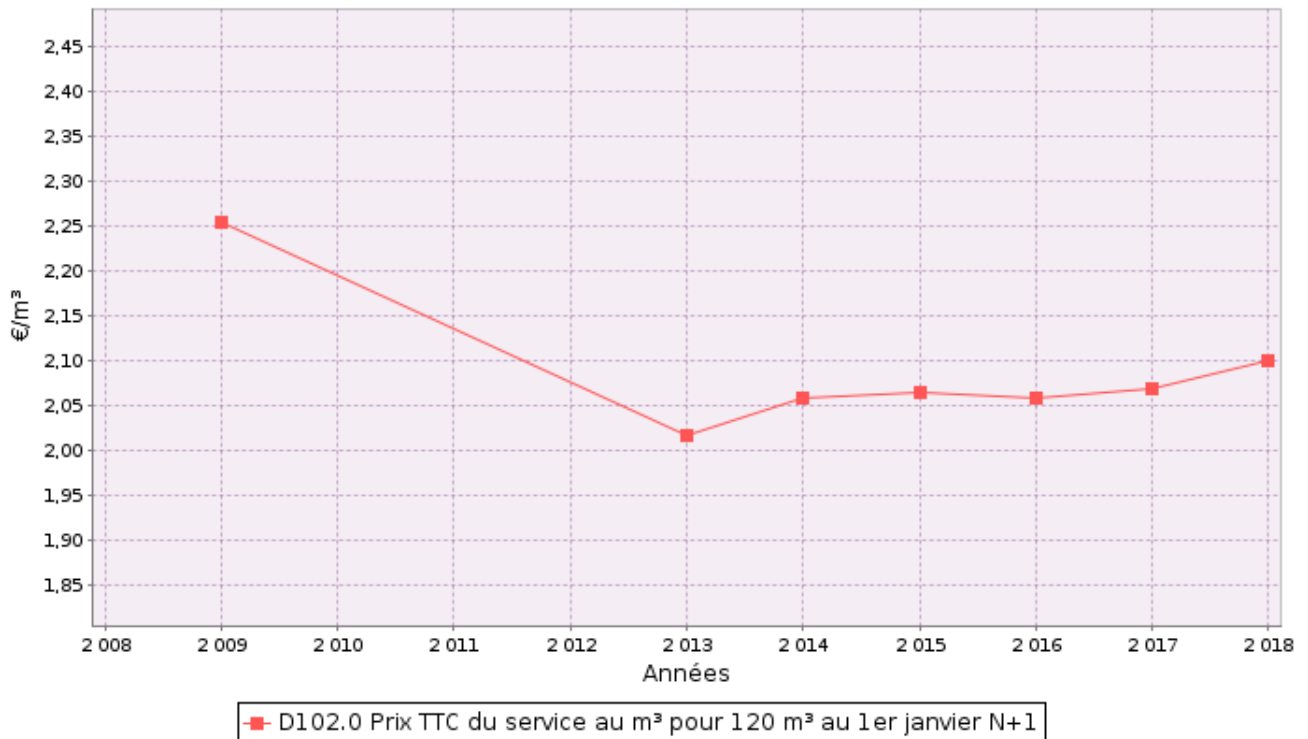
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 ➤ Délibération du 21/03/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2.Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	44,40	44,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	44,40	44,40	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	10,20	10,51	3%
Part proportionnelle	118,25	121,88	3,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	128,45	132,39	3,1%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,76	11,52	-2%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40	50,40	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,36	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	12,93	13,15	1,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	75,09	75,43	0,5%
Total	247,94	252,22	1,7%
Prix TTC au m³	2,07	2,10	1,4%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Toutes les communes du SIRYAE se voient appliquer la même tarification. Néanmoins, l'Agence de l'Eau a revu sa redevance lutte contre la pollution en fonction de zones classées base, moyenne et renforcée. La plupart des communes du SIRYAE sont restées en zone renforcée, avec une redevance de 0,42 € HT par m³ au 01/01/2019 (la même qu'au 01/01/2018). Les communes ci-dessous sont passées de zone renforcée à normale avec un impact de 4 cts, la redevance passant de 0,42 € HT par m³ au 01/01/2018 à 0,38 € HT par m³ au 01/01/2019 :

- ANDELU
- BAZAINVILLE
- LES ESSARTS-LE-ROI
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GOUPILLIERES
- LEVIS-SAINT-NOM
- MAGNY-LES-HAMEAUX
- MARCQ
- MAULETTE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- MILON-LA-CHAPELLE
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- RICHEBOURG
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- THOIRY
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de 5 041 708 m³/an (5 049 044 m³/an en 2017).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 576 136,02	2 539 502,31	- 1,42 %
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	
Total recettes de vente d'eau	2 576 136,02	2 539 502,31	- 1,42 %
Recettes liées aux travaux	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Autres recettes :			
Revenu des antennes de radiotéléphonie	143 303,96	132 562,48	- 7,50 %
Produits de gestion courante	189,00	154,00	- 18,52 %
Remboursement assurance accident du travail	7 344,78	2 017,56	- 72,53 %
Autres produits exceptionnels	640,26	-	-
Produits des cessions d'immobilisations	33 000,00	-	-
Total autres recettes	184 478,00	134 734,04	- 26,96 %
Total des recettes	2 760 614,02	2 674 236,35	- 3,13

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 128 910	4 628 991	12,1%
<i>dont abonnements</i>	396 737	376 065	-5,2%
Recette de vente d'eau en gros	82 124	125 512	52,8%
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	-
Total recettes de vente d'eau	4 211 034	4 754 503	12,9%
Recettes liées aux travaux	607 900	600 900	-1,2%
Autres recettes (produits accessoires clientèle)	94 300	92 800	-1,6%
Total autres recettes	702 200	693 700	-1,2%
Total des recettes	4 913 234	5 448 203	10,9%

Nota : les recettes de vente d'eau correspondent aux comptes d'affermage définitif 2016-2017 pour l'exercice 2017 et 2017-2018 pour l'exercice 2018, les relèves étant décalées (d'avril en avril de chaque année). De ce fait, les recettes ne correspondent pas à celles du CARE qui prennent en compte des provisions (notamment avec le changement de tarif lié à la décarbonatation en janvier 2018).

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 9 830 300 € (9 950 094 € au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	222	0	192	0
Paramètres physico-chimiques	277	1	234	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,6%	99,6%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,47%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,41%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

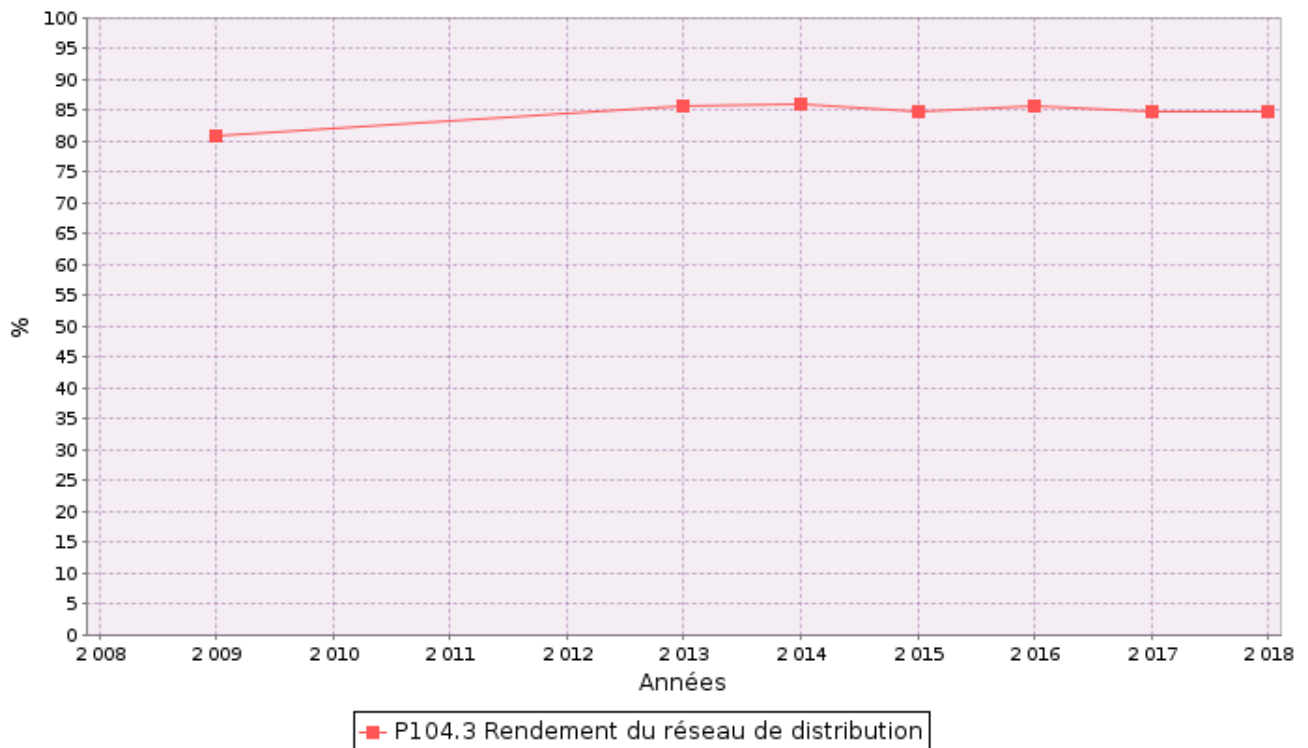
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	84,8 %	84,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	17,42	17,19
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire), *valeur 2017 rectifiée	83,2 %*	83,2 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,2 m³/j/km (3,2 en 2017).

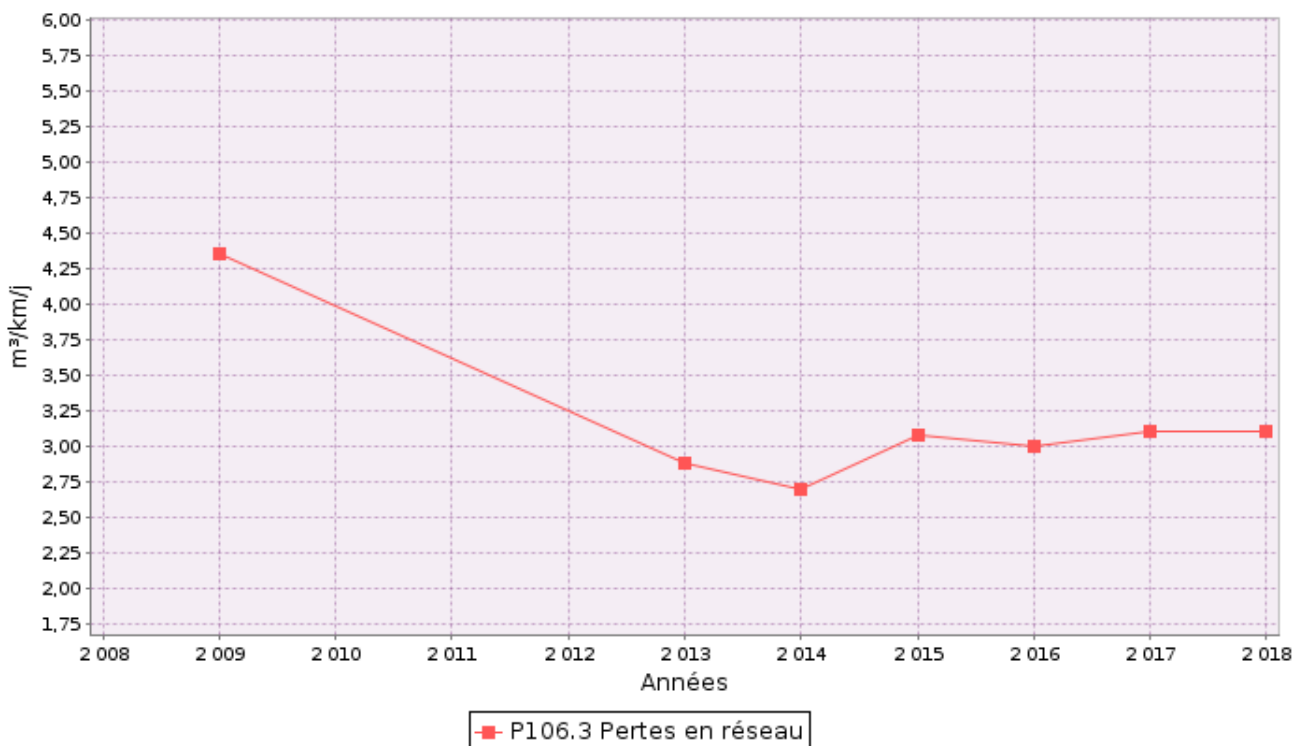
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 3,1 m³/j/km (3,1 en 2017).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 7,87 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,17 % (20 en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % Aucune action de protection
- 20 % Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 75 % (75,7 % en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2018, 40 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (5,67 en 2017), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,14 pour 1 000 abonnés (0,16 en 2017).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 98,6% (99,2% en 2017).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

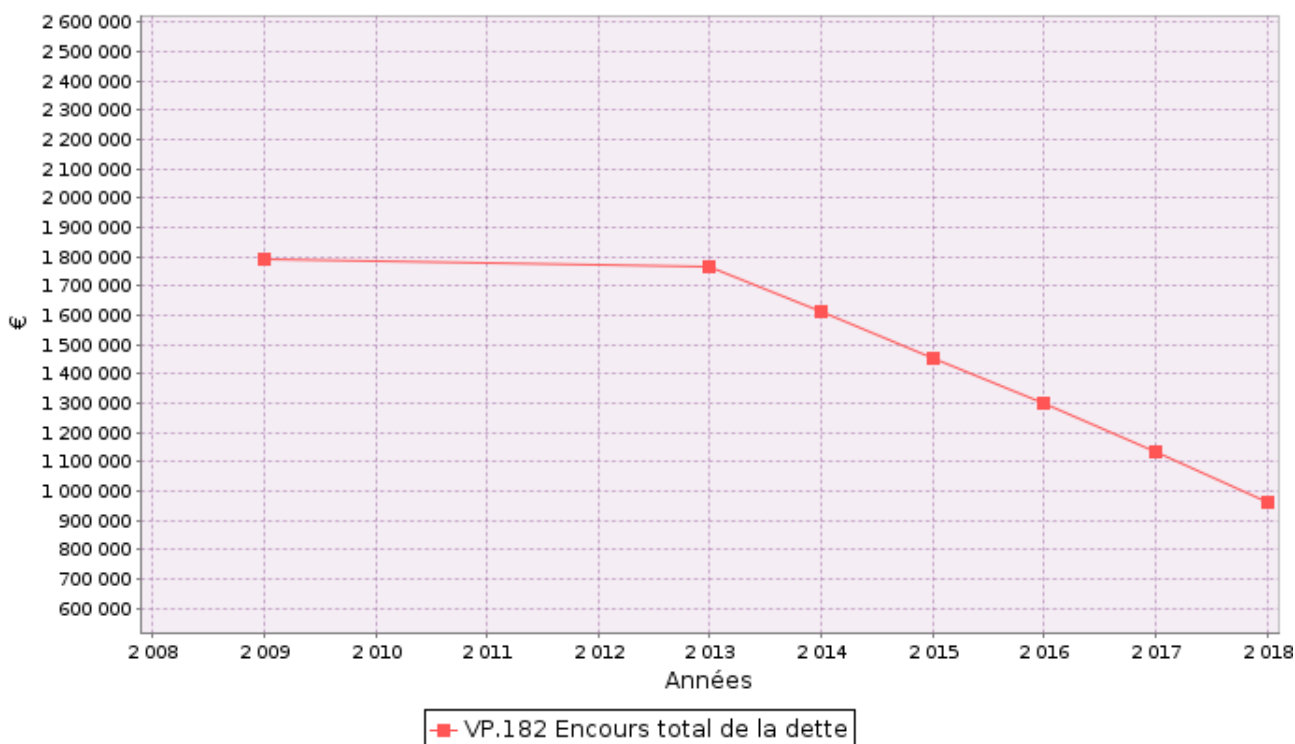


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	1 131 570	960 299,2
Epargne brute annuelle en €	2 486 490	2 393 521,41
Durée d'extinction de la dette en années	0,5	0,4

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 0,4 ans (0,5 en 2017).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	33 073	141 510,42
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	9 947 200	9 937 417
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	0,33	1,42

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de 1,42 % (0,33 en 2017).

3.9.Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 50

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : _____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de 1,42 pour 1 000 abonnés (0,04 en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements	34 659	35 228
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	4	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	60	60
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,012 %	0%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,17 %	0,17%

4.2. Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 770 340	1 064 966,98
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	2 770 340	1 064 966,98

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 131 570	960 299,2
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	164 522,19
	en intérêts	48 901,58
		178 299,73
		38 495,04

4.4. Amortissements



Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 866 330,55 € (1 419 671 € en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Renforcement du pont des Bîmes	166 666 € HT	100 000 €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme de travaux 2018	2018	511 000 € HT

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Il n'y a pas eu d'opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	103 285	110 671
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,07	2,1
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,6%	99,6%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,8%	84,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,2	3,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,1	3,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	20%	0,17%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	75,7%	75%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0053
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,16	1,14
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,2%	98,6%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,5	0,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,33%	1,42%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,04	1,42